



---

---

# ASSEMBLÉE NATIONALE

---

---

DEUXIÈME SESSION

TRENTE-SIXIÈME LÉGISLATURE

Projet de loi n° 35  
(2001, chapitre 46)

## **Loi modifiant la Loi sur l’instruction publique**

---

---

**Présenté le 15 juin 2001**  
**Principe adopté le 24 octobre 2001**  
**Adopté le 13 décembre 2001**  
**Sanctionné le 18 décembre 2001**

---

**Éditeur officiel du Québec**  
**2001**

## **NOTE EXPLICATIVE**

*Ce projet de loi édicte que les élèves de second cycle d'une école secondaire qui siègent au conseil d'établissement de celle-ci y auront droit de vote.*

# **Projet de loi n° 35**

## **LOI MODIFIANT LA LOI SUR L'INSTRUCTION PUBLIQUE**

LE PARLEMENT DU QUÉBEC DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. L'article 42 de la Loi sur l'instruction publique (L.R.Q., chapitre I-13.3) est modifié :

1° par le remplacement, dans le paragraphe 5° du deuxième alinéa, de « , 2° et » par le mot « à » ;

2° par la suppression, dans le dernier alinéa, des mots « des élèves et ceux ».

2. L'article 53 de cette loi est modifié par le remplacement, dans la deuxième ligne, de « , 2° ou » par le mot « à ».

3. La présente loi entre en vigueur le 18 décembre 2001.